

Département
de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de
NANCY
Canton de
JARVILLE-
LA-MALGRANGE

COMMUNE DE FLÉVILLE-DEVANT-NANCY
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre
de Conseillers

en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 septembre 2026 et que la convocation du Conseil a été envoyée le 10 septembre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, le Conseil Municipal de la commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents: Alain BOULANGER, Martine GÉRARDIN, Étienne HOSOTTE, Émilie BARTHÉLÉMY, Laurent GALLAIRE, Myriel DAIMÉE, Fabien PARANT, Alexis de BRYAS, Sophie PERNY, Caroline BARY, Renaud MANINI, Géraldine GRECH, Jean-François HOLLENBACH, Hervé ALT, Laurence PECORARI et Valérie HANSSLER.

Absents excusés : Jean-Yves HANS, Émilie BOULIER et Léonie HENQUEL.

Pouvoirs : Jean-Yves HANS à Étienne HOSOTTE, Émilie BOULIER à Sophie PERNY et Léonie HENQUEL à Alain BOULANGER.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres, Madame Myriel DAIMÉE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BAREME DE FACTURATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : définition des bénéficiaires du tarif flévillois

Madame Émilie BARTHÉLÉMY indique que le Conseil Municipal a accepté les nouveaux barèmes de facturation de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) lors de la séance du 2 juillet, rendant applicable les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

Elle fait part de la nécessité d'actualiser la notion de bénéficiaire du tarif flévillois.

En effet, par mesure d'équité, les tarifs flévillois seront désormais appliqués aux familles répondant aux critères suivants :

- aux habitants de la commune (un justificatif de domicile sera demandé)
- aux personnes payant une des 4 taxes sur le territoire de Fléville avec justificatif :
 - Taxe sur le foncier bâti

- Taxe sur le foncier non bâti
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- CFE (cotisation foncière des entreprises)

Les justificatifs seront à adresser à l'ACM pour application des tarifs flévillois.

La grille de tarif reste identique à celle délibérée le 2 juillet 2026. Ces nouvelles dispositions ne sont applicables que pour l'ACM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ces nouvelles dispositions relatives à l'application des tarifs flévillois et de les rendre applicables.

Vote :

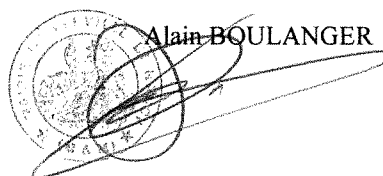
Pour : 16 voix – majorité des suffrages exprimés

Contre : Hervé ALT, Laurence PECORARI et Valérie HANSSLER

Fait et délibéré à Fléville-devant-Nancy,
les jour, an et mois susdits,

Pour extrait conforme
Le Maire,

Alain BOULANGER



**GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE À COMPTER DU 01/09/2026**

	PRESTATION	TARIF	A	B	C	D²	
		TRANCHE QF	0-400	401-800	801-1200	Supérieur à 1200	
PÉRISCOLAIRE	Pause méridienne avec repas¹ (11H45-13H35)	Flévillois (F)	4,95 €	5,60 €	6,25 €	6,90 €	
		Extérieurs (E)	6,30 €	6,95 €	7,60 €	8,25 €	
	Accueil du matin (7H30-8H20)	Flévillois (F)	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €	
		Extérieurs (E)	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €	
	Accueil du soir (16H30-18H30)* <u>Prix de la demie heure</u>	Flévillois (F)	0,80 €	0,85 €	0,90 €	0,95 €	
		Extérieurs (E)	1,10 €	1,15 €	1,20 €	1,25 €	
	Étude (16H30-17H30)	Flévillois (F)	1,85 €	2,10 €	2,35 €	2,60 €	
		Extérieurs (E)	2,35 €	2,60 €	2,85 €	3,10 €	
	*Accueil du soir facturé en 4 demies-heures						
	MERCREDIS	Journée complète (7H30-18H30) Repas¹ et goûter inclus	Flévillois (F)	12,60 €	16,00 €	17,20 €	18,60 €
Extérieurs (E)			17,20 €	21,00 €	22,20 €	23,60 €	
Matin (7H30-12H00)*		Flévillois (F)	5,70 €	6,95 €	8,20 €	9,45 €	
		Extérieurs (E)	8,30 €	9,55 €	10,80 €	12,05 €	
Pause méridienne avec repas¹ (12H00-13H30)*		Flévillois (F)	4,95 €	5,60 €	6,25 €	6,90 €	
		Extérieurs (E)	6,30 €	6,95 €	7,60 €	8,25 €	
Après-midi avec goûter (13H30-18H30)*		Flévillois (F)	6,20 €	7,45 €	8,70 €	9,95 €	
		Extérieurs (E)	8,90 €	10,15 €	11,40 €	12,65 €	
*Possibilité de réserver une demi-journée avec repas							
EXTRASCOLAIRE		Semaine de 5 jours³ (7H30-18H30) Repas¹ et goûter inclus	Flévillois (F)	59,00 €	75,00 €	87,00 €	93,00 €
	Extérieurs (E)		82,00 €	98,00 €	110,00 €	116,00 €	
	Semaine de 4 jours³ (7H30-18H30) Repas¹ et goûter inclus	Flévillois (F)	48,00 €	60,00 €	70,00 €	75,00 €	
		Extérieurs (E)	71,00 €	83,00 €	93,00 €	98,00 €	
	Mini-séjour⁴ Forfait journalier en sus	Flévillois (F)	16,40 €	17,10 €	17,80 €	18,50 €	
		Extérieurs (E)	17,40 €	18,10 €	18,80 €	19,50 €	
Pour profiter de la réduction <u>ATL</u> en vigueur (QF inférieur à 800) : Déposer le justificatif ATL sur le portail familles							
Pénalité de dépassement d'horaire après 18H30			10,00 €				
Pénalité "Hors Réservation" journalière			5,00 €				

1 Pour les enfants disposant d'un PAI, appliquer une déduction forfaitaire de 4€ si le repas est fourni par la famille

2 Si la famille n'a pas fourni d'attestation QF ou n'a pas autorisé l'ACM à récupérer son QF directement auprès de la CAF, le Tarif F s'applique

3 Principe de légalité le 22/09/2026 à 20h18 Réception au contrôle de légalité le 22/09/2026 à 20h18

Référence de l'AR : 054-215401977-20260916-DCM202671-DE

Affiché le 23/09/2026 ; Certifié exécutoire le 23/09/2026